

# Des déclarations à la TVA plus aisées encore avec INTERVAT II

Le Service public fédéral Finances a lancé INTERVAT II, la deuxième version de l'application à succès permettant d'effectuer des déclarations à la TVA par voie électronique. Alors qu'auparavant, ceci ne pouvait se faire qu'en ligne, vous pouvez reprendre le fichier préparé dans votre logiciel de comptabilité. INTERVAT II permet en outre les déclarations multiples, ce qui rend également l'outil intéressant pour les bureaux comptables. Louis Collet, ICT Manager au SPF Finances, présente INTERVAT II.

## Quelles sont les principales différences entre INTERVAT II et INTERVAT ?

Louis Collet: "Depuis février 2002, toute personne assujettie à la TVA peut remplir sa déclaration manuellement sur notre site Internet. Maintenant, il lui est possible de reprendre le fichier encodé dans son programme comptable. La nouvelle version comporte donc une fonction supplémentaire.

Il suffit de cliquer sur un bouton pour envoyer directement la déclaration à la TVA depuis le système comptable vers le site Internet du SPF Finances. Ceci est possible 24 heures

sur 24. Dans la nouvelle version aussi, la sécurisation est assurée par une signature électronique. Dès que la déclaration est enregistrée auprès de l'administration via INTERVAT II, l'émetteur reçoit la confirmation qu'il a effectué la procédure correctement."

## Est-ce qu'INTERVAT II permettra également les déclarations multiples ?

Louis Collet: "Il est en effet plus aisé pour les bureaux comptables de faire des déclarations multiples. Eux aussi peuvent gagner pas mal de temps en envoyant des centaines de documents simultanément. De ce fait, INTERVAT II constitue une alternative à part entière à l'actuel EDIVAT. Cependant, l'enregistrement préalable auprès de l'administration n'est pas exigé pour pouvoir utiliser le système. Une signature digitale suffit."

## De quoi un assujetti à la TVA a-t-il besoin pour utiliser INTERVAT II ?

Louis Collet: "Il doit disposer d'Internet et d'un navigateur pour pouvoir établir une connexion avec le site du SPF Finances. En outre, l'utilisateur a également besoin d'une signature électronique avec un certificat valable. Ceci suffit pour pouvoir encoder les déclarations manuellement. Si l'assujetti souhaite faire parvenir ses déclarations sous forme de fichier, il lui faut une version adaptée de son logiciel comptable. Il peut alors préparer sa déclaration à la TVA pour INTERVAT II dans son programme de comptabilité. Actuellement, le SPF Finances informe un grand nombre de développeurs sur la manière d'adapter leurs applications. La description du fichier à envoyer sera également mise à la disposition de tous via le site portail du SPF Finances à l'adresse [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be)."



Louis Collet, ICT Manager du SPF Finances: "Avec INTERVAT II, un seul clic sur le bouton suffit pour envoyer la déclaration directement du programme de comptabilité vers le site web du SPF Finances. Cette fonction est disponible 24 heures sur 24. Dans cette version aussi, la sécurité est garantie par une signature électronique."

## ➤ INTERVAT II VIA ISABEL : FACILE ET GRATUIT

Il vous est possible de signer électroniquement votre déclaration à la TVA à l'aide de votre Isabel Secure Signing Card et d'Isabel OfficeSign 5.0. Pour plus d'informations à ce sujet, rendez-vous sur [www.isabel.be/egovernment](http://www.isabel.be/egovernment). Puis choisissez 'SPF Finances' et 'INTERVAT'. Vous y trouverez un mode d'emploi décrivant étape par étape la procédure à suivre. L'envoi de déclarations à la TVA via INTERVAT et INTERVAT II est gratuit pour les utilisateurs d'Isabel.

